

Arrêté n° 20100382 du 04 NOV. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 29 juin 2010 reçue complète le 29 juin 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire : Mairie de Valleraugue

Localisation des travaux : Gard / 30570 Valleraugue / Station de ski de Prat Peyrot

Nature des travaux : Déplacement de la piste école

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 28 juillet 2010 saisi le 26 juillet 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions de l'article 7 II du décret susvisé ;

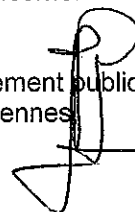
Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- La nouvelle piste école sera implantée en bordure de la piste de descente des « sources ». Son tracé devra suivre la pente du terrain naturel sans modification de profil ;
- Afin de favoriser son insertion paysagère, un bosquet important de forêt devra être conservé au départ ainsi qu'une frange forestière de 15m de largeur en bordure du GR (piste dite « Robert ») ;
- Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus, les grumes et rémanents évacués. Les souches seront évacuées pour être enfouies en pied de remblais de la piste de luge ;
- Tous les mouvements de terres liés aux travaux de la nouvelle piste école ainsi qu'à la reprise du remblai de l'ancienne devront être soigneusement reprofilés ;
- Un réengazonnement des terrassements par des espèces de graminées locales (fond de pailler) ainsi que la plantation de quelques hêtres dans le talus sous la route devront être réalisés ;
- Le piquetage de l'emprise de la nouvelle piste école devra être obligatoirement réalisé en présence de l'agent de terrain du Parc national des Cévennes territorialement concerné.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Pour le Directeur de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
le Directeur adjoint
Jean-Pierre MORVAN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- Antenne PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

- Agent territorialement compétent : S.Descaves (tél. 04.66 45 62 40)

Diffusion :

- 1 original pour le pétitionnaire

- 1 copie Mairie de Valleraugue

- 2 copies antenne

- 1 copie PNC-sepad (dossier n° 3448.10.)

- 1 original PNC-SG